



# REGLEMENT DU JEU « VOTING NISA »

## Article 1 : Organisateur

Orange Côte d'Ivoire SA (Orange), Société à participation Financière Publique au capital de 5 996 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau sous le n° CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « VOTING NISA » (ci-après le « Jeu »).

## Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange à l'exception :

- des membres du personnel des sociétés Orange Côte d'Ivoire, Côte d'Ivoire Telecom et Côte d'Ivoire Multi Média, et de leurs familles ;
- de Maître Lambert TIACOH, huissier de justice, dépositaire du présent règlement, et des membres de son étude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

## Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 10 au 16 mai 2019 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS, ou sur les réseaux sociaux d'Orange Côte d'Ivoire ou sur le site d'Orange Côte d'Ivoire ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)).

## Article 4 : Principe du jeu

Le Jeu consiste à émettre des votes en vue de désigner les meilleurs acteurs des œuvres audiovisuelles et cinématographiques dans les catégories suivantes :

- meilleure interprétation féminine
- meilleure interprétation masculine

la liste des acteurs et le voting sont détaillés en annexe 1. Les votes sont effectués par sms envoyé au numéro court 7958

Le coût du SMS est fixé 52 FCFA TTC

Un numéro a été affecté à chaque candidat. L'abonné envoie par SMS le numéro de son candidat au 7958

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

A l'issue de la semaine, seront désignés gagnants, les trois abonnés qui auront effectués le plus grand nombre de vote dans chacune des catégories données.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs abonnés, l'abonné le plus ancien sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

#### **Article 6 : Publication des listes et information des gagnants**

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) ou par tout autre moyen de communication.

#### **Article 7 : Détermination des lots**

Les lots sont détaillés en annexe 2, joint au règlement

#### **Article 8 : Remise des lots**

Pour le retrait des lots, les gagnants pourront se rendre aux dates et heures indiquées par Orange Côte d'Ivoire dans les locaux de la Direction Communication Externe sise à Abidjan, Marcory, Immeuble SAHA 2 ou à tout autre lieu indiqué par Orange Côte d'Ivoire.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange Côte d'Ivoire, la copie étant remise à Orange Côte d'Ivoire. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange Côte d'Ivoire. Toute fraude entraînera l'annulation de la remise du lot, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la fourniture du kit Orange ou la fourniture du contrat d'abonnement.
- le cas échéant la production de l'autorisation parentale quant à l'exploitation à des fins publicitaires par Orange des noms et images des gagnants mineurs.

Les lots ne peuvent être ni substitués ou échangés contre d'autres biens, ni expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

#### **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

#### **Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants**

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le numéro mobile, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et

dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

#### Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

#### Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

#### Article 13 : Dépôt et Communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6,08 BP 552 Abidjan.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan, le 10 mai 2019

La Directrice de la Communication Externe  
et de la Marque

  
Muriel CISSE  


## Annexe1 : voting

### ➤ Pour la Meilleure Interprétation Masculine

- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mim A1 » pour voter pour ZABAVY Stéphane
- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mim A2 » pour voter pour JERRY Steven
- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mim A3 » pour voter pour ASSIRIFIX Armand
- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mim A4 » pour voter pour KONATE Abdoul Karim
- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mim A5 » pour voter pour BOHIRI Michel

### ➤ Pour la Meilleure Interprétation Féminine

- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mif A1 » pour voter pour TOURE Kady
- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mif A2 » pour voter pour GBATTA Munley
- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mif A3 » pour voter pour OUATTARA Adélaïde
- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mif A4 » pour voter pour LOHOUES Emma
- Envoyer par SMS au 7958 le mot clé « mif A5 » pour voter pour Naky Sy SAVANE

⇒ Tarif : 52 FCFA TTC / SMS

⇒ Numéro du jeu : 7958

Annexe 2 : lots

rang	meilleure interprétation féminine	meilleure interprétation masculine
1 <sup>er</sup>	25000 F CFA de crédit de communication	25000 F CFA de crédit de communication
2 <sup>ème</sup>	15000 F CFA de crédit de communication	15000 F CFA de crédit de communication
3 <sup>ème</sup>	10 000 F CFA de crédit de communication	10 000 F CFA de crédit de communication